



Communiqué de la Fédération Nationale de la Libre Pensée

Membre de l'Union Internationale Humaniste et Laïque (IHEU)

10/12 rue des Fossés-St-Jacques 75005 Paris

Tel : 01.46.34.21.50 – Fax : 01.46.34.21.84 – Courriel : Libre.Pensee@wanadoo.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE

Loi du 19 décembre 2008 : la laïcité des obsèques remise en cause

Le combat pour la laïcité des obsèques est un combat historique qui a permis, depuis 1887, à tous les citoyens d'obtenir des funérailles dignes, quel que soit le mode de sépulture choisi. Ce combat a été mené par les libres penseurs dès le XIX^e siècle, contre les prétentions de l'Eglise catholique qui entendait décider qui aurait une sépulture honorable et qui serait, au contraire, traité comme une dépouille promise «à la voirie», sort réservé par elle aux mécréants et aux suicidés.

La loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles et la loi du 28 décembre 1904 qui enlevait aux religions l'organisation des pompes funèbres sont des acquis du combat laïque et préparaient ainsi la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat.

Dès le XIX^e siècle, les libres penseurs ont été rejoints dans ce combat par les crématises. Ils ont dû affronter en commun la résistance aux mêmes forces cléricales, alors violemment opposées à la crémation et à la construction des équipements nécessaires.

Aujourd'hui, la moitié des citoyens choisissent la crémation, l'Eglise catholique a dû s'adapter, mais, au moment même où le gouvernement organise par circulaire des entorses à la laïcité des cimetières au nom d'une confession (carrés confessionnels), elle avance ses propres exigences, visant à lui restituer la maîtrise du corps humain dès avant la naissance et au-delà de la mort.

La Fédération Nationale de la Libre Pensée a fait valoir, en audience auprès de M. Hortefeux en 2006, et de M. Fillon en 2008, que toute solution qui irait en ce sens constituerait une remise en cause de la laïcité et de l'égalité des citoyens devant la loi.

Or, la loi du 19 décembre 2008 restreint dans des conditions contestables la libre disposition des cendres, mais surtout elle reconnaît aux cultes les prérogatives qu'elle refuse aux individus et à leurs familles, en faisant des lieux de culte des dépositaires légaux des urnes cinéraires, ce qui n'est rien d'autre qu'organiser, fut-ce à titre provisoire, des sites funéraires confessionnels.

Par ailleurs, elle modifie subrepticement le Code Civil, ce qui va bien au-delà du problème posé par la crémation et le statut des cendres, en faisant droit à la revendication des cléricaux.

La Fédération Nationale de la Libre Pensée se déclare disponible pour mener, avec toutes les associations laïques et les élus qui voudront s'y associer, une action pour la modification de ces dispositions. Elle demandera à être reçue à ce sujet par les groupes parlementaires.

Paris le 3 février 2009